



PRÉFET DE L'HÉRAULT

* * *

Commune de Beaulieu

* * *

RAPPORT CONCLUSIONS ET AVIS

de l'enquête publique parcellaire préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur la commune de Beaulieu dans le cadre du renforcement en eau potable de la commune de Sussargues et la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu

Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016

Déroulement de l'enquête publique du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R152-8 du code rural et de la pêche maritime et comprend :

- Un sommaire
- Un rapport comprenant le procès verbal des opérations
- Des conclusions et un avis motivés
- Des annexes

DIFFUSION :

Monsieur le Préfet de l'Hérault	: 1 exemplaire
Archive	: 1 exemplaire
Site internet préfecture de l'Hérault	: 1 exemplaire PDF

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

Exemplaire N° 1 / 3

SOMMAIRE

RAPPORT

	Page
A. GENERALITES	
1. PREAMBULE	4
2. OBJET DE L'ENQUÊTE	5
3. CADRE JURIDIQUE	5
4. COMPOSITION DU DOSSIER	7
5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	9
5.1. Contexte du projet	9
5.2. Emprises des travaux	13
5.3. Appareillages et ouvrages accessoires	13
5.4. Calendrier de réalisation	14
5.5. Budget de l'opération	14
5.6. Etude d'impact sur l'environnement	14
5.7. Etat parcellaire	15
5.8. Plan parcellaire	16
B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	17
2. INFORMATION DU PUBLIC	18
3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE	19
4. FIN DE L'ENQUÊTE	20
5. PROCÈS VERBAL DE L'ANALYSE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	21
6. REMISE DU RAPPORT	21
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS	
1. OBSERVATIONS DU PUBLIC	22
2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	22
3. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGIE DES EAUX 3M	22
4. RÉPONSE DU MAIRE DE BEAULIEU	23

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

A. RAPPEL	26
B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS	30
1. CONCLUSIONS	30
2. AVIS	32

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES	34
-----------------------------	----



PRÉFET DE L'HÉRAULT

* * *

Commune de Beaulieu

* * *

RAPPORT

de l'enquête publique parcellaire préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur la commune de Beaulieu dans le cadre du renforcement en eau potable de la commune de Sussargues et la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu

Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016

Déroulement de l'enquête publique du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016

Le rapport comprend trois chapitres :

- A. GÉNÉRALITÉS
- B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

A. GENERALITES

1. PREAMBULE

Les communes de Beaulieu et de Sussargues sont deux communes héraultaises situées dans l'arrière pays montpelliérain à environ 20 km au Nord-Est de Montpellier. D'une superficie respective de 7,7 km² et de 6,5 km² elles font parties de la structure intercommunale Montpellier Méditerranée Métropole (3 M) qui s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2015 à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Implantées au milieu de la garrigue montpelliéraine et des vignes, l'activité économique de leur territoire est dominée par le commerce, les transports et les services divers. Deux carrières exploitant la pierre de Beaulieu, calcaire coquillier formé des parties calcaires des animaux marins, sont présentes sur la commune de Beaulieu et alimentent un marché régional du Languedoc à la Provence.

La démographie de ces deux communes a connu une très forte évolution entre les années 1990 et l'époque actuelle. Beaulieu est passée de 921 habitants en 1990 à 1651 habitants en 2013 (données Insee) et Sussargues est passée de 1718 habitants en 1990 à 2627 habitants en 2013 (données Insee). Cette évolution est constante avec un taux annuel moyen de variation positive d'environ 1,6 %.

Une urbanisation importante des communes de Beaulieu et de Sussargues a suivi cette évolution démographique et nécessité la mise en place d'équipements collectifs répondants aux besoins des populations en particulier dans les domaines de l'utilisation d'eau potable de qualité pour l'alimentation alimentaire des habitants et d'eau brute pour subvenir à l'entretien des espaces publics.

C'est ainsi que le Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue depuis Montpellier Méditerranée Métropole a :

- Par délibération N° 10698 du 29 février 2012, validé le Programme des Équipements Publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Renard sur la commune de Beaulieu prévoyant son raccordement au réseau d'eau brute situé à un kilomètre de distance.
- Par délibération en date du 23 mai 2013, adopté son schéma directeur d'alimentation en eau potable et la réalisation des aménagements qu'elle entend mettre en œuvre.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité, réalisée en 2015, a affiné les projets et les coûts associés permettant ainsi de passer à la phase de réalisation de deux conduites enterrées, l'une d'eau potable, l'autre d'eau brute, à partir des voiries et des chemins publics.

Sur la commune de Beaulieu, l'étroitesse des chemins, la nature calcaire des sols et la proximité de murs riverains risquant de s'effondrer, obligent sur une partie du linéaire, où les deux conduites sont sur le même tracé, à déplacer les canalisations en domaine privé.

Des conventions d'occupation temporaire en phase travaux et de servitude de passage pour les deux réseaux devront donc être signées avec les propriétaires.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE.

Lors de la négociation amiable entre Montpellier Méditerranée Métropole et les propriétaires, pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute sur leurs parcelles, un propriétaire n'a pas donné son autorisation.

En conséquence, Montpellier Méditerranée Métropole a demandé au préfet de l'Hérault, en application des articles L152-1 à L152-4 et R152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime d'instituer une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure en vue du passage de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future, des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

En application de l'article R152-5 du code rural et de la pêche maritime le Préfet de l'Hérault a prescrit, par Arrêté, l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Beaulieu où sont situés les terrains devant être grevés de la servitude.

Cette enquête a pour objet de permettre au Préfet de l'Hérault, en application de l'article R152-10 du code rural et de la pêche maritime, de statuer par Arrêté sur l'établissement des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute en terrains privés au profit de Montpellier Méditerranée Métropole sur la commune de Beaulieu.

Dans cet Arrêté, les propriétés devront être désignées et l'identité des propriétaires précisée conformément aux dispositions de l'article R132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, il est nécessaire au cours de l'enquête publique d'identifier précisément :

- **La localisation des canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute,**
- **Les parcelles de terrain sur lesquelles sera instaurée une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau potable et d'une canalisation d'eau brute, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future,**
- **Les propriétaires des dites parcelles.**

3. CADRE JURIDIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Qualifiées aussi parfois de «servitudes administratives» ou de « servitudes de droit public », elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiés ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement.

L'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime institue :

*"au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de **canalisations d'eau potable** ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations".*

L'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime institue :

*« au profit de collectivités publiques et de leurs concessionnaires ainsi qu'au profit des établissements publics, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future, **en vue de l'irrigation, des canalisations souterraines** dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. »*

Ces servitudes administratives (dite également "servitude d'utilité publique") sont établies par Arrêté préfectoral pris après enquête publique.

Les conditions d'établissement de ces servitudes sont les suivantes :

- Il doit s'agir de canalisations souterraines d'eau potable ou brute à établir sur des terrains privés non bâtis, à l'exception des "cours et jardins attenant à des habitations" ;
- Lorsque les tentatives d'accords amiables entre collectivité et propriétaire du terrain privé n'ont pas abouti ;
- Lorsque l'implantation de la canalisation en terrain privé présente un but d'intérêt général.

Ces servitudes autorisent à réaliser les travaux et ensuite à conserver les canalisations sur le terrain privé.

Les servitudes d'utilité publique, résultant de législations particulières et qui affectent directement l'utilisation des sols ou la constructibilité, sont annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-51 du Code de l'urbanisme.

Les principaux textes qui régissent :

- l'instauration de servitudes au profit de collectivités publiques et de leurs concessionnaires ainsi qu'au profit des établissements publics, leur conférant le droit d'établir à demeure, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future, en vue de l'irrigation, des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations,
- Les modalités du déroulement de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage de canalisation souterraine d'eau d'irrigation ou potable en terrains privés au profit de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,

sont précisés ci-après.

Textes relatifs aux servitudes attachées à l'établissement des canalisations d'eau potable et d'irrigation:

Code rural et de la pêche maritime:

- Articles L152-1 et suivants qui sont le fondement juridique de l'instauration des servitudes attachées à l'établissement des canalisations d'eau potable, d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, d'irrigation.

Code de l'urbanisme:

- Article R151-51 qui précise les catégories des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et devant figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

Textes relatifs à l'enquête publique :

Code rural et de la pêche maritime:

- Article R152-4 et suivants qui prescrivent les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Code de l'environnement:

- Article R122-2 et article R214-1 qui précisent les projets devant être soumis à une étude d'impact.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique:

- Articles R131-6 et R131-7 qui précisent les formes et les conditions dans lesquelles doivent être réalisées les notifications individuelles aux propriétaires,
- Article R132-1 qui définit la forme de déclaration de cessibilité des propriétés par le préfet.

Dispositions arrêtées pour l'exécution et l'exploitation de l'alimentation en eau potable et en eau brute de Montpellier Méditerranée Métropole.

- La délibération N° 10698 du 29 février 2012, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a validé le Programme des Équipements Publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Renard sur la commune de Beaulieu prévoyant son raccordement au réseau d'eau brute situé à un kilomètre de distance.
- La délibération du 23 mai 2013, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier adoptant son schéma directeur d'alimentation en eau potable et la réalisation des aménagements qu'elle entend mettre en œuvre.

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le Maître d'Ouvrage de l'équipement en canalisation souterraine d'eau potable et d'eau brute en terrains privés sur la commune de Beaulieu **est la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole** représentée par :

Monsieur Lionel VILLA

Directeur d'exploitation de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole

391, rue de la Fond froide

34090 MONTPELLIER

Téléphone : 04 34 08 71 38

l.villa@regiedeseaux.montpellier3m.fr

Le projet a été réalisé par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le plan parcellaire a été établi par :

BILICKI – DHOMBRES – OSMO

FUZERE – PELORCE

Géomètres Experts

134, rue de Font Caude

34080 MONTPELLIER

La composition du dossier soumis à l'enquête publique, prescrit par les articles R152-4 et R152-5 du code rural et de la pêche maritime doit obligatoirement comprendre :

1. **Une note** donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;
2. **Le plan des ouvrages** prévus ;
3. **Le plan parcellaire** des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R152-2 du code rural et de la pêche maritime et de tous les autres éléments de la servitude. Ces éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains;
4. **La liste par commune des propriétaires**, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Dans ce cadre le dossier d'enquête publique parcellaire comprenait :

A. Une note explicative du projet comprenant les paragraphes suivants :

1. Préambule. Contexte de l'opération.
2. Nom et adresse du demandeur.
3. État des lieux.
 - a. Commune de Sussargues
 - Contexte
 - Aspects qualitatifs
 - Aspects quantitatifs
 - Aspects réglementaires
 - Conclusions
 - b. ZAC du Renard
 - c. Conclusions
4. Descriptifs des projets.
 - a. Commune de Sussargues
 - Travaux de réseaux
 - Travaux de la station de surpression
 - Rappel du contexte réglementaire
 - b. ZAC du Renard
 - Travaux de réseaux
5. Objectif du dossier.
6. Motivation de l'emplacement des réseaux d'eau potable et d'eau brute.
 - a. Descriptifs du tracé des réseaux projetés
 - b. Les principales contraintes identifiées sur les travaux
 - c. Proposition de tracé
 - d. Etude d'un tracé alternatif en domaine public non réalisable
7. Descriptif des travaux et emprise de la servitude.
 - a. Cartes et plans annexe N° 1 et 2
8. Conclusion.

B. Un état parcellaire.

L'état parcellaire comprenait :

1. Les indications cadastrales
2. La date et le mode d'acquisition de la propriété
3. L'identification des propriétaires
4. La surface des emprises de la servitude sur la commune de Beaulieu

C. Un plan parcellaire.

Le plan parcellaire à l'échelle 1/250^{ème} a été établi par :

**BILICKI – DHOMBRES – OSMO
FUZERE – PELORCE**
Géomètres Experts
134, rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER

Le dossier était complété par :

- L'Arrêté préfectoral N° 2016-I-1092 en date du 19 octobre 2016.
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Observations du commissaire-enquêteur

Toutes les pièces et documents du dossier présenté à l'enquête publique dans la commune de Beaulieu ont été contrôlés, visés et paraphés par mes soins.

Les dossiers sont bien faits, clairs et contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre de comprendre l'objet, la nature et les caractéristiques techniques du projet d'équipement en canalisation souterraine d'eau potable et d'eau d'irrigation sur des terrains privés dans la commune de Beaulieu, de localiser le passage des conduites souterraines d'eau potable et d'eau d'irrigation et d'identifier avec précision les parcelles et leurs propriétaires pour une instauration éventuelle de servitude.

La constitution des dossiers est conforme aux prescriptions des textes du code rural et de la pêche maritime et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus.

5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET POUR LE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SUSSARGUES ET DESSERTE EN EAU BRUTE DE LA ZAC DU RENARD À BEAULIEU

La nature et les caractéristiques du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues et de la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu sont décrites aux paragraphes suivants à partir des éléments recueillis dans le dossier d'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau potable et brute en terrains privés au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, présenté au public et des observations faites sur place par le commissaire enquêteur.

5.1. Contexte du projet.

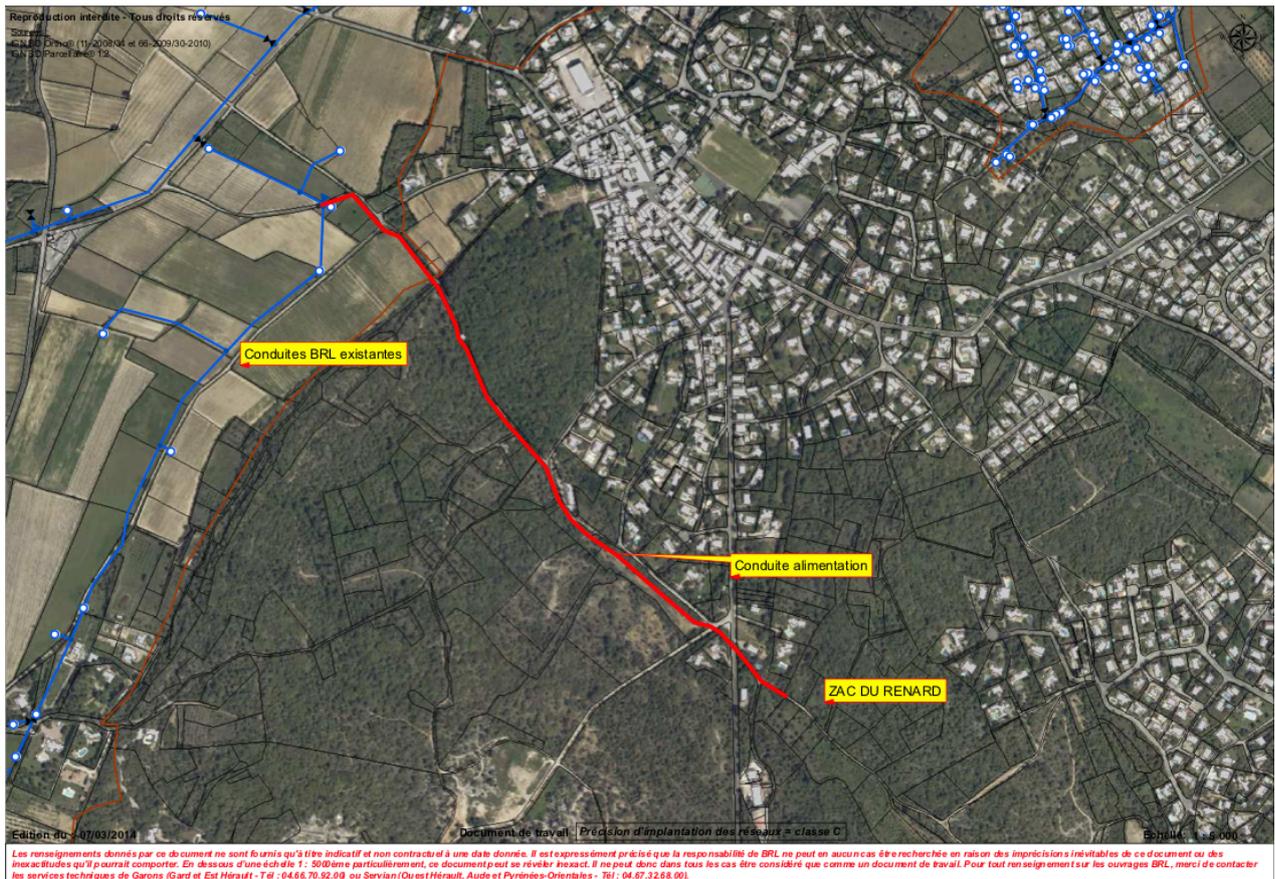
Eau brute

La commune de Beaulieu a décidé de la création de la ZAC du Renard sur son territoire par délibération N° 2011-006 du 17 janvier 2011.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics associé, la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier (compétente en matière d'eau brute depuis 2009) pour desservir en eau brute son projet de ZAC afin de remplacer le traditionnel arrosage et de concourir à une meilleure gestion quantitative d'eau potable.

Par délibération N°10698 du 29 février 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a validé le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC du Renard en prévoyant le raccordement de la ZAC au réseau d'eau brute de BRL situé à 1 Km de distance.

Tracé retenu pour raccorder le réseau d'eau brute de BRL à la ZAC du renard.



Le tracé du réseau d'eau brute suit l'ancien chemin de Saint-Drézéry à Lunel. L'étroitesse du chemin, la nature calcaire des sols rendant les terrassements difficiles et la proximité de murs riverains fragilisés obligent à déplacer les canalisations en domaine privé.



Les canalisations seront donc enterrées sur la partie droite du chemin nécessitant un débroussaillage préalable, qui sera réalisé suivant les prescriptions de l'expertise écologique « Habitats, Faune et Flore » effectuée par le Cabinet Barbanson Environnement, 176 avenue de la Royale 34160 Castries. Cette étude a été effectuée dans le cadre du projet d'enfouissement d'une canalisation sur la commune de Beaulieu pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Photo de l'ancien chemin de Saint-Drézéry à Lunel prise par le commissaire enquêteur

Eau potable

La commune de Sussargues est alimentée en eau potable par deux forages dits Garrigues basses.

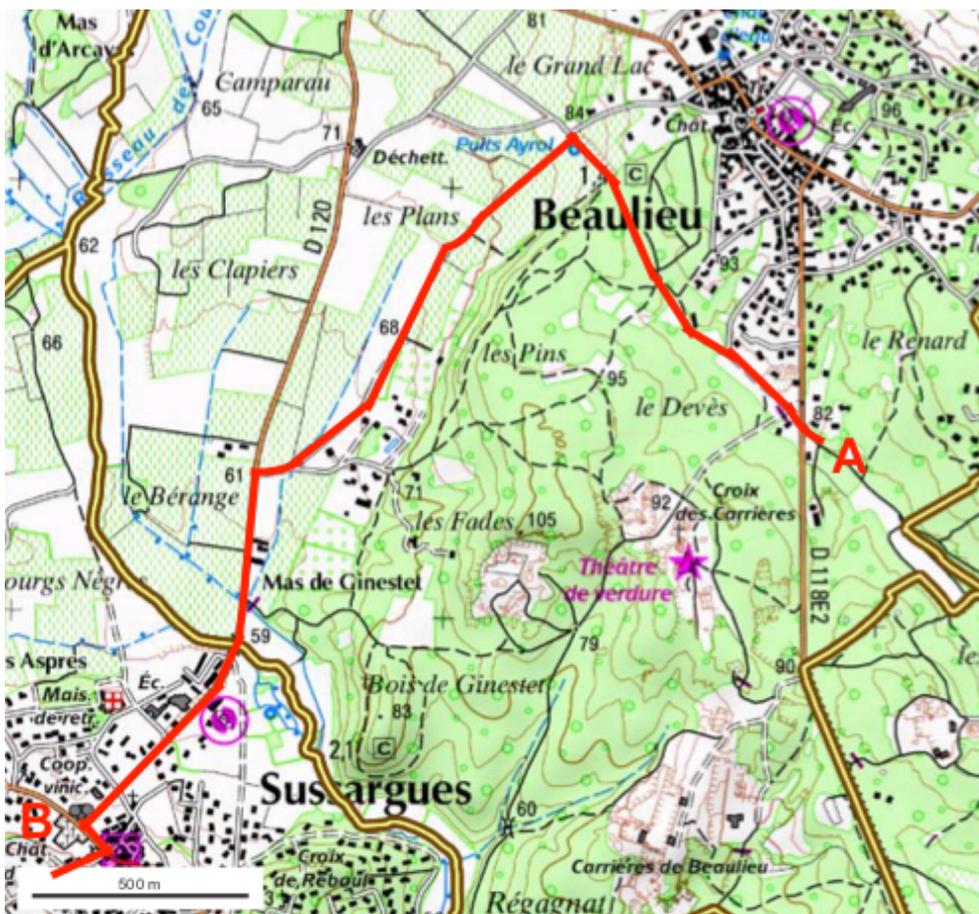
Depuis plus de vingt ans ces forages connaissent des **problèmes de qualité** identifiés par une étude de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ainsi que par des analyses réalisées en 2014 par l'agence Régionale de Santé (ARS) :

- Persistance de Triazine,
- Apparition ponctuelle de pesticides toujours sur le marché,
- Non conformité des captages permettant une contamination des nappes aquifères.

Des **problèmes de quantité** sont aussi apparus face à la surexploitation actuelle de la ressource en eau due à l'augmentation de la population actuelle. Cette population est appelée à augmenter également dans les prochaines années ce qui engendra une forte demande en eau potable.

La ressource des forages des Garrigues basses sera alors insuffisante en qualité et quantité pour alimenter l'ensemble de la population de Sussargues.

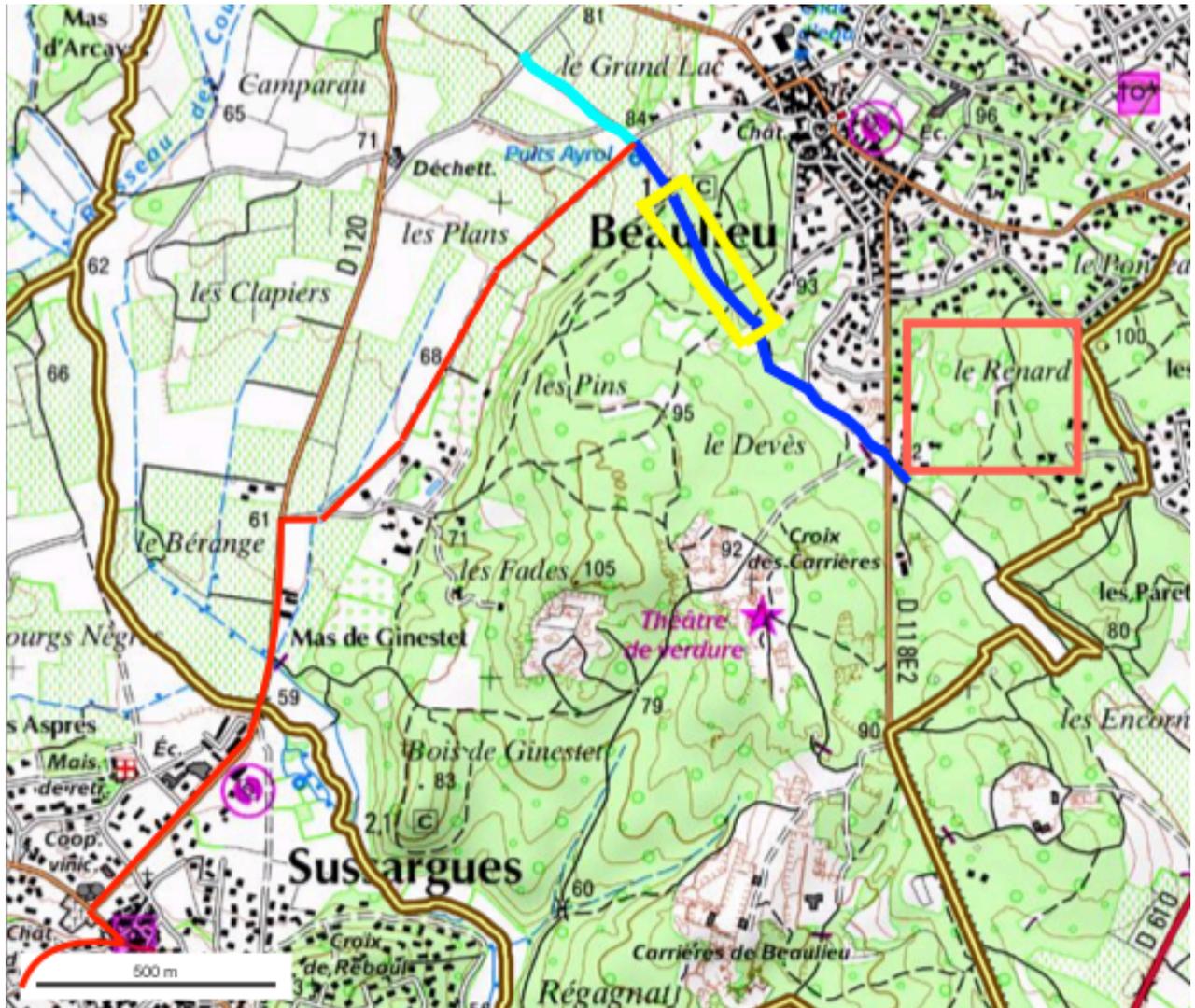
Afin de résoudre ces problèmes il a été décidé de connecter les réseaux de Sussargues sur les réseaux du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) situés sur la commune de Beaulieu dont l'eau provient des forages de Fontbonne qui ne présentent pas de problème qualitatif.



Un tracé direct des canalisations de Beaulieu à Sussargues à travers le Devès, les Fades et le bois de Ginestet étant techniquement difficile, il a été convenu que le réseau d'eau potable emprunte sur une partie lui aussi le tracé de l'ancien chemin de Saint-Drézéy à Lunel et continue ensuite sur le chemin des Plans et la D120 en direction de Sussargues.

Tracé du réseau d'eau potable du SMGC **A** au château d'eau de Sussargues **B**

Tracés des canalisations d'eau brute et potable



La signature de conventions de passage nécessaires au passage du réseau d'eau potable et brute sur les parcelles AK 21 et AK 57 n'ayant pas abouti, une procédure d'enquête publique a été sollicitée en vue de l'obtention de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et d'eau brute.

- ✚ Tracé commun aux canalisations eau potable et eau brute —
- ✚ Zone du tracé objet de l'enquête publique préalable à la constitution de servitudes ▭
- ✚ Tracé eau brute —
- ✚ Tracé eau potable —
- ✚ ZAC du Renard ▭
- ✚ Limite communale ▭

5.2. Emprises des travaux

Deux types d'emprises sont à considérer dans le cadre du projet :

- ✚ **L'emprise définitive dite « servitude »**, bande de 3 mètres de large centrée au niveau de l'axe de la conduite, sur laquelle les constructions futures sont strictement interdites, assurant d'une part la protection de la conduite, et d'autre part permettant l'intervention ultérieure sur le réseau, conformément aux dispositions de l'article R152-3 du code rural et de la pêche maritime.
- ✚ **L'emprise temporaire dite « emprise travaux »**, espace latéral (de largeur variable) nécessaire au travail (excavations, remblaiement, ...) et au déplacement des engins de chantier pendant la phase de travaux.

En fonction des contraintes techniques, la largeur d'emprise est de 10 mètres (y compris l'emprise « servitude »).

5.3 . Appareillages et ouvrages accessoires

5.3.1. Sussargues

Travaux de réseaux

- ✚ La construction d'une chambre de comptage sur le réseau diamètre 500 mm du SMGC à Beaulieu route de Saint Génies des Mourgues.
- ✚ La construction de 3200 ml de réseau d'eau potable en fonte DN200 mm dont environ 350 mètres le long d'un chemin étroit bordé par un mur de grande hauteur et fragile.
- ✚ La construction d'un réseau d'eau brute en fonte DN200 mm posé en parallèle du réseau potable le long du chemin étroit.
- ✚ Le raccordement sur les ouvrages existants au réservoir de Sussargues.

Travaux de la station de surpression

- ✚ Le stockage en eau potable de la commune est assuré par une bête de reprise enterrée d'un volume utile d'environ 380 m³ qui alimente par pompage le réservoir sur tour d'une capacité de 200 m³.
- ✚ Les principaux travaux de la station de surpression seront réalisés au rez-de-chaussée du réservoir sur tour.

Les travaux comprennent :

- ✚ la fourniture et la pose d'une station de surpression (système de pompage, automatisation, système de commande et puissance, comptages, auto surveillance),
- ✚ les travaux de canalisation et de fontaineries de la station de surpression,
- ✚ les travaux d'amélioration et de protection de l'accès aux ouvrages (clôture, portail, portes, tampons, grilles pare insecte, système anti intrusion...)
- ✚ les travaux d'amélioration portant sur la sécurité des ouvrages (échelle d'accès, gardé corps...),
- ✚ la fourniture et la pose d'une unité de traitement de l'eau par chlore gazeux (bouteilles, analyseur, inverseur, injecteur...).

5.3.2. ZAC du Renard

Travaux de réseaux

- ✚ la construction de 1000 ml d'un réseau d'eau brute en fonte DN200 mm posé en parallèle du réseau potable (sur 350 ml) le long d'un chemin étroit bordé par un mur de grande hauteur et fragile.

- ✚ la construction d'une chambre de comptage sur le réseau diamètre 350 mm de BRL a Beaulieu au lieu dit « les grands lacs »

Le tracé des canalisations ressort de l'ensemble des travaux et études conduits par la **Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** au stade de l'avant projet. Afin de retenir le tracé le plus rationnel et le moins dommageable, **3M** a pris en compte:

- ✚ Les contraintes de passage dans les propriétés privées (passage si possible en bord de parcelle ou le long des chemins)
- ✚ Les contraintes environnementales (éviter des zones naturelles à enjeux, emprises réduites le cas échéant ...)
- ✚ Les contraintes techniques (fragilité du mur du parc du château de Beaulieu, nature calcaire des sols...)

5.4. Calendrier prévisionnel de réalisation.

Janvier 2017	Décision du Préfet
Février – mai 2017	Consultation et passation des marchés des travaux
Août 2017 – mai 2018	Travaux de construction des conduites
Octobre 2017 – mai 2018	Travaux de construction de la station de surpression
Mai 2018	Essai
Juin 2018	Mise service

5.5. Budget de l'opération.

Le **budget prévisionnel** total du projet retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de l'étude de faisabilité, s'établit à un montant global d'investissement de 2 050 000 € HT.

Les travaux seront financés par le budget "Investissement" de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole avec une participation de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse. La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse d'un montant de 1 640 000 € HT est en cours.

Financement du projet

Montant prévisionnel des travaux	2 050 000 € HT	
Autofinancement Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole	410 000 € HT	20 %
Subvention Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse	1 640 000 € HT	80 %

5.6. Etude d'impact sur l'environnement.

Une étude d'impact sur l'environnement n'est pas nécessaire. Cependant une expertise écologique « Habitats, Faune et Flore » a été réalisée par le Cabinet Barbanson Environnement, 176 avenue de la Royale 34160 Castries. Cette étude a été effectuée dans le cadre du projet d'enfouissement d'une canalisation sur la commune de Beaulieu pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Observations du commissaire enquêteur

A la lecture des documents présentant le projet d'établissement de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute en terrains privés sur la commune de Beaulieu, j'observe que ce projet :

- **Répond à un besoin :**
 - **en eau potable de la commune de Sussargues arrêté par le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Montpellier Méditerranée Métropole**
 - **en eau brute pour la ZAC du Renard de la commune de Beaulieu, dont le raccordement à un réseau d'eau brute à été prévu par le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Renard et validé par la délibération N°10698 du 29 février 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier**
- **Est adapté au contexte environnemental dans lequel il doit s'insérer,**
- **Respecte les prescriptions des articles L152-1 et L152-3 du code rural et de la pêche maritime,**
- **Pérennisera les ressources en eau potable de la commune de Sussargues,**
- **Contribuera à une bonne utilisation de l'eau brute pour l'entretien des espaces verts de la ZAC du Renard.**
- **Est financé par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole avec une subvention éventuelle de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse.**
- **Présente un intérêt général pour les communes de Sussargues et Beaulieu**

5.7. Etat parcellaire

Cet état est présenté dans le tableau joint en annexe.

L'état parcellaire comprend 2 parcelles sur la commune de Beaulieu appartenant à :

5.7.1. Parcelle AK57, surface 1 367 m²

- HERITIERS DE BRIGNAC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (PROPRIETAIRE)

Demeurant 12 rue TOULZANE, 11300 LIMOUX

- Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Guillaume (Gérant Associé)
Demeurant 12 rue Toulzanne, Hôtel de Brignac 11300 LIMOUX
- Madame DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Aigline (Gérant Associé)
Demeurant 12 rue Toulzanne, Hôtel de Brignac 11300 LIMOUX

- SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DU CHATEAU DE BEAULIEU

- Monsieur DE GINESTOUS Georges (Gérant)
Demeurant 12 rue TOULZANE, 11300 LIMOUX

5.7.2. Parcelle AK 21, surface 26 640 m²

- HERITIERS DE BRIGNAC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (PROPRIETAIRE)

Demeurant 12 rue TOULZANE, 11300 LIMOUX

- Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Guillaume (Gérant Associé)
Demeurant 12 rue Toulzanne, Hôtel de Brignac 11300 LIMOUX
- Madame DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Aigline (Gérant Associé)
Demeurant 12 rue Toulzanne, Hôtel de Brignac 11300 LIMOUX

- SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DU CHATEAU DE BEAULIEU

- Monsieur DE GINESTOUS Georges (Gérant)
Demeurant 12 rue TOULZANE, 11300 LIMOUX

- COMMUNE DE BEAULIEU

- Monsieur le maire de la Commune de Beaulieu (représentant)
Demeurant Le Village 34160 BEAULIEU

La commune de Beaulieu est propriétaire de 3 486 m²

5.9. Plan parcellaire

Le plan parcellaire a été réalisé par

**BILICKI – DHOMBRES – OSMO
FUZERE – PELORCE**
Géomètres Experts
134, rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER

Emprise des servitudes

Parcelle AK 57, surface 1 367 m²

- Servitude forcée : 82 m²
- Servitude provisoire : 350 m²

Parcelle AK 21, surface 26 640 m²

- Servitude forcée : 683 m²
- Servitude provisoire : 2 724 m²

Observations du commissaire-enquêteur

Le dossier d'enquête parcellaire est conforme aux dispositions des articles R152-4 et R152-5 du code rural et de la pêche maritime.

Les parcelles sur lesquelles doit être instituée une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau brute et d'eau potable en terrains privés au profit de la Régie des Eaux de Méditerranée Montpellier Métropole sont bien comprises dans le projet de la Régie des Eaux de Méditerranée Montpellier Métropole d'implanter des canalisations souterraines d'eau brute pour alimenter la ZAC du Renard à Beaulieu et en eau potable pour alimenter la commune de Sussargues.

B. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Suite à la demande formulée par Montpellier Méditerranée Métropole, les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord entre Madame Stéphanie POUTRAIN du Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault, Monsieur Lionel VILLA Directeur d'exploitation de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur Nicolas DUBOIS, Chef de service Études Amont et Programmation à la direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête a été fixée à 18 jours consécutifs du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016 inclus.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Conformément à l'article R152-5 du code rural et de la pêche maritime, **le Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016** l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau potable et brute en terrains privés au profit de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'arrêté préfectoral :

- Désigne en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 19, rue des Coquelicots, 34130 Mauguio, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Hérault,
- fixe les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête publique.

Avis d'enquête.

Un avis d'enquête a été publié par le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault conformément aux prescriptions de l'article R152-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cet avis a été adressé au maire de la commune de Beaulieu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article R152-6 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral précité.

Cet avis a été également adressé à deux journaux régionaux pour être diffusé par voie de presse conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral.

Authentification des documents

Le commissaire enquêteur a contrôlé et paraphé le dossier et le registre d'enquête présentés au public.

Visites et entretiens

Date	Horaire	Lieu	Objet
23 septembre 2016	10H00 – 12H00	Préfecture Montpellier	Contact avec Mme POUTRAIN du Bureau Environnement de la préfecture pour arrêter les modalités du déroulement de l'enquête publique récupérer le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique
7 octobre 2016	15H00 – 17H00	Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole	Réunion avec M. VILLA de la régie des eaux et M. DUBOIS de Montpellier Méditerranée Métropole qui ont présenté au commissaire enquêteur le projet dans son contexte social, économique, juridique, technique et environnemental. Au cours de cette réunion ont été définies également les modalités d'application de

			<p>l'enquête publique en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La publicité et l'information, • Le déroulement et les aspects juridiques de l'enquête.
7 novembre 2016	15H00 - 18H00	Mairie Beaulieu	<p>Réunion avec Mme KAPPES, directrice générale des services de la mairie de Beaulieu et M. DUBOIS de Montpellier Méditerranée Métropole.</p> <p>Au cours de cette réunion ont été définies les modalités d'application de l'enquête publique en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La publicité et l'information, • L'accueil du public, • Le déroulement de l'enquête. <p>Le commissaire enquêteur a :</p> <p>Coté et paraphé le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique,</p> <p>Contrôlé l'affichage,</p> <p>Reconnu sur le terrain le tracé des canalisations souterraines d'eau brute et potable.</p>
2 décembre 2016	17H00	Mairie de Beaulieu	Récupération du registre d'enquête publique et du dossier d'enquête publique présenté au public
3 décembre 2016		Domicile Manguio	Envoi par courriel à M. Grégory VALLÉE, directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole du PV de synthèse des observations du public
9 décembre 2016		Domicile Manguio	Réception du mémoire en réponse au PV des observations du public
16 décembre 2016	10H00-11H00	Préfecture Montpellier	Remise du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à Madame Stéphanie POUTRAIN.

2. INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016 le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Jeudi 3 novembre 2016 – « Midi Libre » et « La Gazette»,
- Jeudi 17 novembre 2016 – « Midi Libre » et « La Gazette».

Ces journaux sont joints en annexe.

Site internet

L'avis au public était consultable sur les sites internet :

- de la préfecture de l'Hérault,

- de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.
- de la Mairie de Beaulieu.

Affichage de l'avis d'enquête

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral précité le maire de Beaulieu a fait procéder à l'affichage de l'Avis d'enquête à la porte de la mairie et à l'entrée de l'ancien chemin de Saint-Drézéry à Lunel et sur les lieux habituels d'affichage.

Le commissaire enquêteur a contrôlé le 7 novembre l'exécution de ces affichages.

Le certificat d'affichage du maire de Beaulieu est joint en annexe conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

Notification individuelle

Conformément aux articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté préfectoral, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a adressé, le 28 octobre 2016, aux propriétaires identifiés des parcelles objets d'une déclaration de cessibilité, une lettre recommandée avec accusé de réception les informant de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau potable et d'irrigation en terrains privés au profit de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et comprenant :

- Une lettre d'envoi,
- l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016,
- un questionnaire,
- une enveloppe pré-affranchie.

Le tableau présenté en annexe, récapitule :

- Les envois des courriers aux propriétaires,
- Les dates d'envoi aux propriétaires,
- Les dates de retour des accusés de réception,
- Les dates de retour des questionnaires.

L'ensemble de ces notifications a été contrôlé par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires des parcelles AK21 et AK57 n'ayant pas retourné leur questionnaire, la Régie des Eaux 3M leur a renvoyé le questionnaire le 2 décembre 2016 en leur demandant de répondre avant le 15 décembre 2016. A ce jour aucun questionnaire n'a été retourné.

Observations du commissaire enquêteur

La publicité de l'enquête a été parfaitement réalisée par la préfecture de l'Hérault, la commune de Beaulieu et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

J'ai vérifié les notifications et contrôlé les accusés de réception de chacun des propriétaires.

Tous les propriétaires identifiés à partir du cadastre ont été informés de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau potable et d'irrigation en terrains privés sur les parcelles AK21 et AK57 sur la commune de Beaulieu au profit de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

3. EXECUTION DE L'ENQUETE

L'enquête publique a duré 19 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016.

L'accueil du public était assuré dans la mairie de Beaulieu par son service d'accueil aux heures habituelles d'ouverture.

- Lundi et mardi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H30
- Mercredi de 10H00 à 12H00
- Jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H30

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur le dossier et le registre d'enquête publique étaient déposés au service d'accueil de la mairie et facilement consultables par le public

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Beaulieu :

Le lundi 14 novembre 2016 de 14H00 à 17H00

Le vendredi 25 novembre 2016 de 9H00 à 12H00

Le vendredi 2 décembre 2016 de 14H00 à 17H00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu une personne :

- Lundi 14 novembre 2016
 - Madame Christine BARNAUD .

Observations du public

Aucune observation du public n'a été portée sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016.

1 lettre a été adressée au commissaire enquêteur par Monsieur Georges de GINESTOUS, propriétaire des parcelles AK21 et AK57 sur la commune de Beaulieu, et enregistrée dans le registre d'enquête publique.

Au cours de sa permanence du lundi 14 novembre 2016 le commissaire a reçu la visite de Madame Christine BARNAUD, propriétaires des parcelles AH190 et AK193.

Observations du commissaire enquêteur

Le projet d'établissement de canalisations d'eau potable et brute sur la commune de Beaulieu dans le cadre du renforcement en eau potable de la commune de Sussargues et de la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu, a été l'objet d'une bonne information auprès du public.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur et les services municipaux ont tout mis en œuvre pour faciliter la tâche du commissaire enquêteur et l'accueil du public.

4. FIN DE L'ENQUETE

L'enquête s'est terminée le vendredi 2 décembre à 17H00.

Le registre d'enquête publique a été clos par le maire de Beaulieu.

Le commissaire enquêteur a récupéré le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique à la fin de l'enquête publique.

5. PROCÈS-VERBAL DE L'ANALYSE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le 3 décembre 2016 le commissaire enquêteur a adressé à Monsieur Grégory VALLÉE, Directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, par un courrier électronique, son procès verbal de synthèse des observations du public en lui demandant de lui remettre son mémoire en réponse avant le 9 décembre 2016.

Le procès verbal de synthèse des observations est joint en annexe.

Le mémoire en réponse de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, adressé au commissaire enquêteur le 9 décembre 2016 est joint en annexe.

6. REMISE DU RAPPORT

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a remis, le 16 décembre 2016, à la préfecture de Montpellier le dossier de l'enquête déposé en mairie de Beaulieu, le registre d'enquête avec les documents annexés accompagnés de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis.

C. ANALYSES DES OBSERVATIONS.

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Visite du public.

Pendant sa permanence du 14 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Beaulieu, le commissaire enquêteur a reçu la visite de Madame Christine BARNAUD, propriétaire des parcelles AK190 et AK193 sur la commune de Beaulieu. Madame Christine BARNAUD souhaitait se renseigner sur le projet de mise en place des servitudes et connaître s'il y avait une possibilité de raccorder une de ses parcelles à la canalisation d'eau potable du projet. Après lui avoir expliqué le projet, le commissaire enquêteur a conseillé Madame BARNAUD de se rapprocher du Syndicat Mixte Garrigues Campagne, gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune de Beaulieu.

Observation écrite

Aucune observation du public n'a été portée sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016.

Lettre adressée au commissaire enquêteur

Monsieur Georges de GINESTOUS, propriétaire des parcelles AK21 et AK57 a adressé au commissaire enquêteur, en son nom personnel et aux noms de Madame MAURIN de BRIGNAC épouse de GINESTOUS, de Mademoiselle Aigline de GINESTOUS, de Monsieur Guillaume de GINESTOUS, du GFA 2 B-Héritiers de Brignac et de la SCEA du château de Beaulieu, en date du 1^{er} décembre 2016 une lettre dans laquelle il fait part :

1. De leur opposition à tous travaux, à toutes servitudes, à toute sujétion, concernant leurs parcelles sises dans l'Hérault, sur la commune de Beaulieu,
2. Du fait que Madame MAURIN de BRIGNAC épouse de GINESTOUS semble ne pas avoir été informé de l'éventuelle création d'une servitude,
3. Que leurs terrains sont affermés, par bail rural, jusqu'au 31 décembre 2043,
4. Que certaines dispositions de textes d'origines communautaire pourraient s'opposer à la mise en place d'une quelconque servitude.

Monsieur Georges de GINESTOUS signale également que le maire de Beaulieu n'a pas voulu lui délivrer, le 18 novembre 2016, des photocopies du dossier d'enquête publique.

2. PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Le commissaire enquêteur a communiqué le 3 décembre 2016 à Monsieur Grégory VALLÉE, Directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole le procès-verbal de synthèse des observations du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse concernant celles de Monsieur Georges de GINESTOUS avant le 9 décembre 2016.

Le commissaire enquêteur a également demandé au Maire de Beaulieu de lui communiquer les raisons pour lesquelles Monsieur Georges de GINESTOUS n'a pas pu obtenir auprès des services municipaux de la commune de Beaulieu des photocopies du dossier d'enquête publique.

3. MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Monsieur Grégory VALLÉE, Directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, a remis au commissaire enquêteur, le 9 décembre 2016, son mémoire en réponse aux observations de Monsieur Georges de GINESTOUS.

1. Pour ce qui concerne le fait que Madame MAURIN de BRIGNAC épouse de GINESTOUS semble ne pas avoir été informée de l'éventuelle création d'une servitude, Monsieur Grégory VALLÉE indique que c'est à juste titre qu'elle n'a pas été destinataire d'un courrier d'ouverture d'enquête publique car les ayants droits dans les deux UF, UF 20 (parcelle AK57), et UF 40 (parcelle AK21) sont des personnes morales, 2 sociétés et 1 collectivité territoriale.

Monsieur Grégory VALLÉE précise ainsi :

- ✓ Pour l'UF 20 (parcelle AK 57) :

Le GFA 2B Héritiers DE BRIGNAC (propriétaire de la parcelle AK 57) est représenté par ces 2 gérants associés (cf. extrait de KBIS joint), Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Guillaume et Mme DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Aigline.

Les 2 autres associés du GFA, que sont Madame MAURIN DE BRIGNAC épouse DE GINESTOUS et Monsieur DE GINESTOUS Georges n'ont pas à être destinataires d'un courrier d'ouverture d'enquête.

La SCEA du Château de Beaulieu (preneur à bail rural de 30 ans sur la parcelle AK 57) est représentée par son gérant (cf. extrait de KBIS joint), Monsieur DE GINESTOUS Georges.

Monsieur DE GINESTOUS Georges a donc reçu le courrier de notification d'ouverture d'enquête en tant que gérant de la SCEA (locataire) et non en tant qu'associé du GFA 2B Héritiers de Brignac (propriétaire).

- ✓ Pour l'UF 40 (parcelle AK 21) :

La Commune de BEAULIEU (propriétaire de 3 486 m² du BND AK 21) est représentée par son représentant légal, Monsieur le Maire de la Commune de BEAULIEU.

Le GFA 2B Héritiers DE BRIGNAC (propriétaire de 23 154 m² du BND AK 21) est représenté par ces 2 gérants associés (cf. extrait de KBIS joint), Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Guillaume et Madame DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Aigline.

Les 2 autres associés du GFA, que sont Madame MAURIN DE BRIGNAC épouse DE GINESTOUS et Monsieur DE GINESTOUS Georges n'ont pas à être destinataires d'un courrier d'ouverture d'enquête.

La SCEA du Château de Beaulieu (preneur à bail rural de 30 ans sur la parcelle AK 57) est représentée par son gérant (cf. extrait de KBIS joint), Monsieur DE GINESTOUS Georges. Monsieur DE GINESTOUS Georges a donc reçu le courrier de notification d'ouverture d'enquête en tant que gérant de la SCEA (locataire) et non en tant qu'associé du GFA 2B Héritiers DE BRIGNAC (propriétaire de 23 154 m² du BND AK 21).

2. Concernant l'existence du bail rural jusqu'au 31 décembre 2043, le Directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole écrit que c'est précisément à ce titre que la SCEA du Château de Beaulieu a été intégrée à l'état parcellaire en tant que preneur à bail titulaire de droit réel sur ces terrains et donc destinataire d'un courrier de notification d'ouverture d'enquête.
3. Sur les certaines dispositions de textes d'origines communautaire qui pourraient s'opposer à la mise en place d'une quelconque servitude, Monsieur Grégory VALLÉE ne peut pas apporter une réponse adaptée à cette remarque, car elle est très peu précise et en conséquence il ne peut pas identifier les textes mentionnés.

4. REPONSE DU MAIRE DE BEAULIEU

Par courriel en date du 12 décembre 2016 Madame Fanny KAPPES, Directrice générale des services de la commune de Beaulieu a adressé au commissaire enquêteur la réponse ci-après :

« M.De Ginestous s'est présenté le vendredi 18 novembre en mairie de Beaulieu. il a demandé à obtenir une copie du dossier de l'enquête publique. la secrétaire à l'accueil lui a proposé de prendre connaissance du dossier, ce qu'il a refusé. il a exigé de manière véhémement qu'on lui fasse les photocopies du dossier. la commune n'étant pas à l'origine de l'enquête publique, la secrétaire ne savait pas si elle pouvait donner ces copies. elle lui a proposé de revenir lors de la prochaine permanence du commissaire enquêteur, ou de revenir le lundi suivant après avoir pris renseignements auprès de la préfecture. ce qu'il a refusé catégoriquement. »

Observations du commissaire enquêteur

Malgré mes trois permanences que j'ai tenues durant l'enquête publique, les propriétaires des parcelles sur lesquelles les servitudes devraient s'appliquer ne se sont pas présentés.

Ils n'ont pas non plus retourné à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole le questionnaire qui leur a été adressé en même temps que la notification d'enquête publique.

Seul Monsieur Georges de GINESTOUS, aux noms des autres propriétaires, m'a adressé un courrier dans lequel il fait part de son opposition à la mise en place de servitudes sur leurs parcelles et d'un certain nombre de points auxquels le directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a répondu.

Après la prise en compte des observations de Monsieur Georges de GINESTOUS, de l'intérêt général du projet explicité dans mes observations faisant suite à la présentation du projet au paragraphe 5 du présent rapport et des réponses du directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole je considère que :

- + L'opposition de Monsieur Georges de GINESTOUS ne peut pas être retenue.***
- + Madame MAURIN de BRIGNAC épouse de GINESTOUS n'avait pas à être destinataire de la notification puisqu'elle est simplement associée au GFA 2B Héritiers de BRIGNAC et à la SCEA du Château de Beaulieu.***
- + La SCEA du Château de Beaulieu, preneur à bail sur la parcelle AK57, a bien reçu la notification d'enquête publique et qu'elle était donc en mesure de faire valoir ses éventuels droits.***
- + La référence par Monsieur Georges de GINESTOUS à des textes d'origines communautaires n'est pas suffisamment précise pour qu'une réponse puisse être apportée.***

Enfin, concernant le refus du maire de Beaulieu de remettre le 18 novembre 2016, des photocopies du dossier d'enquête publique à Monsieur Georges de GINESTOUS, il s'agit d'un malentendu. De plus, Monsieur Georges de GINESTOUS avait la possibilité d'en faire la demande auprès de la préfecture de l'Hérault. Toutefois, Monsieur Georges de GINESTOUS s'est fait remettre le 1° décembre 2016 en mairie de Beaulieu les photocopies du dossier d'enquête publique.

Mauguio le 15 décembre 2016

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO





PRÉFET DE L'HÉRAULT

* * *

Commune de Beaulieu

* * *

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

de l'enquête publique parcellaire préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur la commune de Beaulieu dans le cadre du renforcement en eau potable de la commune de Sussargues et la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu

Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016

Déroulement de l'enquête publique du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016

Ces conclusions et avis motivés comprennent trois chapitres :

- A. RAPPEL
- B. CONCLUSIONS
- C. AVIS

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

A. RAPPEL

Les communes de Beaulieu et de Sussargues sont deux communes héraultaises situées dans l'arrière pays montpelliérain à environ 20 km au Nord-Est de Montpellier. Elles font parties de la structure intercommunale Montpellier Méditerranée Métropole (3 M) qui s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2015 à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La démographie de ces deux communes a connu une très forte évolution entre les années 1990 et l'époque actuelle. Beaulieu est passée de 921 habitants en 1990 à 1651 habitants en 2013 (données Insee) et Sussargues est passée de 1718 habitants en 1990 à 2627 habitants en 2013 (données Insee). Cette évolution est constante avec un taux annuel moyen de variation positive d'environ 1,6 %.

Une urbanisation importante des communes de Beaulieu et de Sussargues a suivi cette évolution démographique et nécessité la mise en place d'équipements collectifs répondants aux besoins des populations en particulier dans les domaines de l'utilisation d'eau potable de qualité pour l'alimentation alimentaire des habitants et d'eau brute pour subvenir à l'entretien des espaces publics.

C'est ainsi que le Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue depuis Montpellier Méditerranée Métropole a :

- Par délibération N° 10698 du 29 février 2012, validé le Programme des Équipements Publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Renard sur la commune de Beaulieu prévoyant son raccordement au réseau d'eau brute situé à un kilomètre de distance.
- Par délibération en date du 23 mai 2013, adopté son schéma directeur d'alimentation en eau potable et la réalisation des aménagements qu'elle entend mettre en œuvre.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité, réalisée en 2015, a affiné les projets et les coûts associés permettant ainsi de passer à la phase de réalisation de deux conduites enterrées, l'une d'eau potable l'autre d'eau brute à partir des voiries et des chemins publics.

Sur la commune de Beaulieu, l'étroitesse des chemins, la nature calcaire des sols et la proximité de murs riverains risquant de s'effondrer, obligent sur une partie du linéaire, où les deux conduites sont sur le même tracé, à déplacer les canalisations en domaine privé.

Des conventions d'occupation temporaire en phase travaux et de servitude de passage pour les deux réseaux devront donc être signées avec les propriétaires.

Lors de la négociation amiable entre Montpellier Méditerranée Métropole et les propriétaires, pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute sur leurs parcelles, un propriétaire n'a pas donné son autorisation.

En conséquence, Montpellier Méditerranée Métropole a demandé au préfet de l'Hérault, en application des articles L152-1 à L152-4 et R152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime d'instituer une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure en vue du passage de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future, des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

En application de l'article R152-5 du code rural et de la pêche maritime le Préfet de l'Hérault a prescrit, par Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016, l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Beaulieu où sont situés les terrains devant être grevés de la servitude et m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête a pour objet de permettre au Préfet de l'Hérault, en application de l'article R152-10 du code rural et de la pêche maritime, de statuer par arrêté sur l'établissement des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute en terrains privés au profit de Montpellier Méditerranée Métropole sur la commune de Beaulieu.

Dans cet arrêté, les propriétés devront être désignées et l'identité des propriétaires précisée conformément aux dispositions de l'article R132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, il est nécessaire au cours de l'enquête publique d'identifier précisément :

- **La localisation des canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute,**
- **Les parcelles de terrain sur lesquelles sera instaurée une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau potable et d'une canalisation d'eau brute, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future,**
- **Les propriétaires des dites parcelles.**

Les modalités de la conduite de cette enquête publique ont été déterminées en concertation avec **Madame Stéphanie POUTRAIN**, du Bureau environnement de la préfecture de l'Hérault, **Monsieur Lionel VILLA**, Directeur d'exploitation à la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, **Monsieur Nicolas DUBOIS**, Chef de service Études Amont et Programmation à la direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole et **moi-même**.

La commune de Beaulieu a été choisie comme siège de l'enquête publique.

Toutes les pièces et documents du dossier présenté à l'enquête publique dans la commune de Beaulieu ont été contrôlés, visés et paraphés par mes soins.

Les dossiers d'enquête étaient bien conçus, clairs, complets et conformes aux prescriptions des articles R152-4 et R152-5 du code rural et de la pêche maritime. Ils contenaient toutes les informations nécessaires pour permettre de comprendre l'objet, la nature et les caractéristiques techniques du projet d'équipement en canalisation souterraine d'eau potable et d'eau brute sur des terrains privés sur la commune de Beaulieu, de localiser le passage des conduites souterraines d'eau d'irrigation et d'eau potable et d'identifier avec précision les parcelles et leurs propriétaires pour une instauration éventuelle de servitude.

L'affichage de l'avis d'enquête et l'information du public ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016, en particulier :

- Les annonces légales ont été faites dans deux quotidiens régionaux, « Midi-Libre » et « La Gazette », le jeudi 3 novembre 2016 et le jeudi 17 novembre 2016,
- L'avis d'enquête publique était consultable sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault, de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, de la mairie de Beaulieu.

La notification aux propriétaires a été réalisée le 28 octobre 2016 soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016 inclus.

J'ai assuré trois permanences en mairie de Beaulieu:

1. Le lundi 14 novembre 2016 de 14H00 à 17H00
2. Le vendredi 25 novembre 2016 de 9H00 à 12H00
3. Le vendredi 2 décembre 2016 de 14H00 à 17H00

Au cours de ces permanences j'ai reçu seulement, le 14 novembre 2016, Madame Christine BARNAUD, propriétaire des parcelles AK190 et AK193 sur la commune de Beaulieu. Madame Christine BARNAUD souhaitait se renseigner sur le projet de mise en place des servitudes et connaître si il y avait une possibilité de raccorder une de ses parcelles à la canalisation d'eau

potable du projet. Après lui avoir expliqué le projet, j'ai conseillé à Madame BARNAUD de se rapprocher du Syndicat Mixte Garrigues Campagne, gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune de Beaulieu.

Concernant le registre d'enquête publique j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été portée.

J'ai reçu en mairie de Beaulieu, en date du 1^o décembre 2016, une lettre de Monsieur Georges de GINESTOUS, propriétaire des parcelles AK21 et AK57, dans laquelle en son nom personnel et aux noms de Madame MAURIN de BRIGNAC épouse de GINESTOUS, de Mademoiselle Aigline de GINESTOUS, de Monsieur Guillaume de GINESTOUS, du GFA 2 B-Héritiers de Brignac et de la SCEA du château de Beaulieu, il me faisait part :

1. De leur opposition à tous travaux, à toutes servitudes, à toute sujétion, concernant leurs parcelles sises dans l'Hérault, sur la commune de Beaulieu,
2. Du fait que Madame MAURIN de BRIGNAC épouse de GINESTOUS semble ne pas avoir été informé de l'éventuelle création d'une servitude,
3. Que leurs terrains sont affermés, par bail rural, jusqu'au 31 décembre 2043,
4. Que certaines dispositions de textes d'origines communautaire pourraient s'opposer à la mise en place d'une quelconque servitude.

Monsieur Georges de GINESTOUS m'a signalé également que le maire de Beaulieu n'avait pas voulu lui délivrer, le 18 novembre 2016, des photocopies du dossier d'enquête publique.

Le 3 décembre 2016 j'ai communiqué à Monsieur Grégory VALLÉE, Directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole le procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse concernant celles de Monsieur Georges de GINESTOUS avant le 9 décembre 2016.

Monsieur Grégory VALLÉE, Directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 9 décembre 2016 dans lequel il indique :

- Madame MAURIN de BRIGNAC épouse de GINESTOUS n'a pas été informée de l'éventuelle création d'une servitude car elle est simplement associée au GFA Héritiers de BRIGNAC et à la SCEA Château de Beaulieu, seules les personnes morales ont été destinataires des notifications d'enquête publique,
- le bail rural a été bien pris en compte puisque c'est à ce titre que la SCEA du Château de Beaulieu a été intégrée à l'état parcellaire,
- l'allusion à des textes d'origines communautaires est trop peu précise pour identifier les textes et apporter une réponse adaptée.

J'ai demandé également à la mairie de Beaulieu de me faire part des raisons pour lesquelles il avait été refusé à Monsieur Georges de GINESTOUS la délivrance de photocopies du dossier d'enquête publique.

Madame Fanny KAPPES, DGS de la mairie de Beaulieu, m'a répondu par courriel en date du 12 décembre 2016

« M. de Ginestous s'est présenté le vendredi 18 novembre en mairie de Beaulieu. Il a demandé à obtenir une copie du dossier de l'enquête publique.

La secrétaire à l'accueil lui a proposé de prendre connaissance du dossier, ce qu'il a refusé.

Il a exigé de manière véhémement qu'on lui fasse les photocopies du dossier. La commune n'étant pas à l'origine de l'enquête publique, la secrétaire ne savait pas si elle pouvait donner ces copies. Elle lui a proposé de revenir lors de la prochaine permanence du commissaire enquêteur, ou de revenir le lundi suivant après avoir pris renseignements auprès de la préfecture. Ce qu'il a refusé catégoriquement. »

L'enquête publique s'est donc déroulée de façon très satisfaisante et conformément à la réglementation en vigueur.

X X X

Après ce rappel je présenterai mes conclusions et mon avis motivés relatifs à l'établissement des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute en terrains privés au profit de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sur la commune de Beaulieu.

B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute, **le commissaire enquêteur doit s'assurer**, au delà du respect de la procédure de l'enquête publique, affirmé précédemment, **plus particulièrement** :

- + que la demande d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'eau potable et d'irrigation prévue par les articles L152-1 à L152-4 et R152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime est bien conforme à l'objet des travaux,
- + que les parcelles visées reçoivent une affectation conforme à l'objet des travaux dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future,
- + que la publicité et les notifications individuelles ont bien été réalisées,
- + De l'intérêt général du projet.

Nous examinerons donc successivement :

- que les 2 parcelles, objet de la demande par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole d'une institution de servitude pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation :
 - sont conformes aux prescriptions de l'article L152-1 à L152-4 du code rural et de la pêche maritime,
 - sont bien affectées au projet d'irrigation de la ZAC du Renard à Beaulieu et de l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues,
 - ont bien été l'objet d'une publicité et d'une notification individuelle aux 4 propriétaires,
- que les observations de Monsieur Georges de GINESTOUS ont reçu une réponse de la part de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Beaulieu,
- que le projet présente un intérêt général pour la collectivité.

Conformité

A la lecture des plans des parcelles présentés dans le dossier d'enquête publique, **j'ai pu constaté que les servitudes** qui seront instituées au profit de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour établir à demeure des canalisations souterraines en vue de l'irrigation de la ZAC du Renard et de l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues **seront réalisées dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future** sur des terrains privés et non bâtis ne comportant aucunes cours et aucuns jardins attenants à des habitations conformément aux prescriptions des articles L152-1 à L152-4 du code rural et de la pêche maritime.

L'enfouissement des canalisations a été prévu suffisamment éloigné des murs du parc du Château de Beaulieu pour ne pas entraîner des dégradations de ces derniers.

Affectation

A la lecture du plan des ouvrages prévus dans le dossier d'enquête publique, **j'ai également constaté que les surfaces des parcelles** objet des servitudes **étaient bien affectées et nécessaires à la réalisation des canalisations souterraines pour** l'irrigation de la ZAC du Renard et de l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues

Publicité et notifications individuelles

J'ai vérifié que chaque propriétaire identifié des parcelles objet d'une institution de servitude, **ait bien reçu une lettre recommandée** avec accusé de réception l'informant de l'ouverture de l'enquête publique concernant des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau d'irrigation et d'eau potable en terrains privés au profit de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément aux prescriptions de l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime.

Tous les propriétaires ont donc été identifiés et informés de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau d'irrigation et d'eau potable en terrains privés au profit de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Réponses aux observations de Monsieur Georges de GINESTOUS

Les observations de Monsieur Georges de GINESTOUS ont bien été prises en compte par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et la mairie de Beaulieu.

En fonction de ces réponses je retiens :

- + Madame MAURIN de BRIGNAC épouse de GINESTOUS n'avait pas à être informée de l'éventuelle création d'une servitude car elle est simplement associée au GFA Héritiers de BRIGNAC et à la SCEA Château de Beaulieu,
- + Le bail rural de la SCEA du Château de Beaulieu a été bien pris en compte,
- + Il n'est pas possible d'apporter une réponse concernant les textes d'origines communautaires, la question étant trop imprécise,
- + Malgré le refus de la mairie de Beaulieu de remettre, le 18 novembre 2016, des photocopies du dossier d'enquête publique à Monsieur Georges de GINESTOUS, ce dernier avait toutes les possibilités pour en prendre connaissance. Ces photocopies lui ont été toutefois remises le 1^{er} décembre 2016.

Intérêt général du projet

A la lecture des documents présentant le projet d'établissement de canalisations souterraines d'eau potable et d'eau brute en terrains privés sur la commune de Beaulieu, **j'observe que ce projet :**

- Répond à un besoin :
 - en eau potable de la commune de Sussargues arrêté par le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Montpellier Méditerranée Métropole
 - en eau brute pour la ZAC du Renard de la commune de Beaulieu, dont le raccordement à un réseau d'eau brute a été prévu par le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Renard et validé par la délibération N°10698 du 29 février 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
- Est adapté au contexte environnemental dans lequel il doit s'insérer,
- Pérennisera les ressources en eau potable de la commune de Sussargues,
- Contribuera à une bonne utilisation de l'eau brute pour l'entretien des espaces verts de la ZAC du Renard,
- Est financé, pour un coût total de 2 050 000 € HT, par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 410 000 € HT soit 20 % et par une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse à hauteur de 1 640 000 € HT.

En conclusion je peux affirmer :

- + que les servitudes de passage de canalisations souterraines d'irrigation et d'eau potable indiquées dans l'état et le plan parcellaire du dossier d'enquête publique sont :
 - conformes aux prescriptions des articles L152-1 à L152-4 du code rural et de la pêche maritime,
 - bien affectées et nécessaires à la réalisation des canalisations souterraines pour l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues et en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu,
- + que les propriétaires ont bien été identifiés et informés,
- + que les observations de Monsieur Georges de GINESTOUS ont reçu une réponse appropriée de la part de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Beaulieu,
- + Que le projet présente un intérêt général certain pour les communes de Sussargues et de Beaulieu.

En conséquence, l'opposition de Monsieur Georges de GINESTOUS à l'institution des servitudes de passage de canalisations souterraines d'irrigation et d'eau potable sur les parcelles AK21 AK57 sur la commune de Beaulieu ne peut pas être retenue.

2. AVIS

Après avoir vérifié :

- Le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure définie par :
 - Les articles L152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime qui sont le fondement juridique de l'instauration des servitudes attachées à l'établissement des canalisations d'irrigation,
 - L'article R151-51 du code de l'urbanisme qui précise les catégories des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et devant figurer en annexe du plan local d'urbanisme
 - L'article R152-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime qui prescrivent les modalités du déroulement de l'enquête publique,
 - Les Articles R122-2 et R214-1 du code de l'environnement qui précisent les projets devant être soumis à une étude d'impact.
 - Les articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité qui précisent les formes et les conditions dans lesquelles doivent être réalisées les notifications individuelles aux propriétaires,
 - L'article R132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité qui définit la forme de déclaration de cessibilité des propriétés par le préfet.
- Le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique et les textes réglementaires,

Après m'être rendu sur les zones concernées par l'institution d'une servitude pour établir à demeure des canalisations souterraines d'irrigation et d'eau potable,

Après avoir communiqué à Monsieur Grégory VALLÉE, Directeur de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et à Monsieur Arnaud MOYNIER, Maire de Beaulieu, la lettre de Monsieur Georges de GINESTOUS déposée au siège de l'enquête, et jugé appropriées les réponses apportées aux observations de cette lettre,

Après m'être assuré que les parcelles définies par « les plans des parcelles concernées par l'établissement de la servitude » contenu dans le dossier d'enquête publique sont conformes et affectées au projet d'installation de canalisations souterraines d'irrigation et d'eau potable sur la commune de Beaulieu,

Après avoir contrôlé que tous les propriétaires ont été identifiés et contactés,

Après avoir constaté l'intérêt général du projet,

J'émet :

UN AVIS FAVORABLE

A l'institution des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation et d'eau potable en terrains privés au profit de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sur les parcelles AK21 et AK57 sur la commune de Beaulieu telles que définies dans l'état parcellaire.

Mauguio le 15 décembre 2016

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO



SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXES	PAGE
1. Arrêté préfectoral numéro 2016-I-1092 du 19 octobre 2016	35
2. Avis d'enquête publique.	39
3. Tableau des notifications individuelles	40
4. Certificat d'affichage du maire de Beaulieu	41
5. Procès verbal de synthèse des observations du public	42
6. Mémoire en réponse de la Régie des Eaux 3M	45
7. Réponse commune de Beaulieu	62
8. Lettre de Monsieur Georges de GINESTOUS	63
9. Reçu règlement photocopies remises à Monsieur Georges de GINESTOUS	64



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016-I-1092 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur la commune de Beaulieu dans le cadre du renforcement en eau potable de la commune de Sussargues et la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1 à L152-4 et R152-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le courrier du 4 juillet 2016 de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole demandant l'ouverture d'une procédure d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur la commune de Beaulieu ;
- VU l'ensemble du dossier présenté par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à l'enquête publique ;
- VU l'avis favorable du service Eau risques nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 29 août 2016 ;
- VU la décision du Préfet de l'Hérault désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête publique ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 02 décembre 2016 à 17h00, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur les parcelles cadastrées AK 21 et AK57 sur la commune de Beaulieu.

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

Le responsable technique du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Lionel VILLA, Directeur d'exploitation de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole 04 34 08 71 38 – contact@regiedeseaux.montpellier3m.fr

ARTICLE 3 :

M. Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Beaulieu, durant 19 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 02 décembre 2016 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie :

- lundi et mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h30,
- mercredi de 10h à 12h,
- jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30,

ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Beaulieu
Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur
Place de la Mairie
34160 BEAULIEU

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en l'Hôtel de ville de Beaulieu aux dates et heures suivantes :

- lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 25 novembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 5 :

En outre, conformément à l'article 152-7 du code rural et de la pêche maritime, il est fait application des dispositions des articles R131-6 et R131-7 de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique sera faite par le demandeur, la Régie des eaux Montpellier Méditerranée Métropole, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

ARTICLE 6:

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, la commune de Beaulieu devra afficher l'avis annonçant l'enquête sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur et sera joint au rapport d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée www.herault.gouv.fr

L'avis sera également publié sur le site internet de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole www.regiedeseaux.montpellier3m.fr et sur le site internet de la mairie de Beaulieu www.mairiedebeaulieu.fr

ARTICLE 7:

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Beaulieu, puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Beaulieu, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet à la mairie de Beaulieu pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture d'enquête.

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

ARTICLE 8:

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendant à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification individuelle est faite aux intéressés dans les formes prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Les intéressés auront un nouveau délai de 8 jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra dans un délai maximum de 8 jours le dossier avec ses conclusions au Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 9:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, le Maire de Beaulieu, et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 19 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur la commune de Beaulieu dans le cadre du renforcement en eau potable de la commune de Sussargues et la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 02 décembre 2016 à 17h00, soit pendant 19 jours consécutifs.

M. Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable technique du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Lionel VILLA, Directeur d'exploitation de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : 391 rue de la Font Froide – 34090 Montpellier (04 34 08 71 38 – contact@regiedeseaux.montpellier3m.fr).

Le dossier soumis à l'enquête publique et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Beaulieu, durant 19 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 02 décembre 2016 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie :

- lundi et mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h30,
- mercredi de 10h à 12h,
- jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30,

ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Beaulieu
Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur
Place de la Mairie
34160 BEAULIEU

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en l'Hôtel de ville de Beaulieu aux dates et heures suivantes :

- lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- vendredi 25 novembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an, à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux en mairie de Beaulieu ainsi qu'en Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur feront également l'objet d'une mise en ligne sur le site internet des Services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une durée identique.

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le Préfet de l'Hérault.

TABLEAU DES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Commune	Parcelle	Propriétaire(s)	Adresse(s)	CP Ville	Date envoi courrier recommandé	Numéro recommandé	Date accusé réception
BEAULIEU	AK57	HERITIERS DE BRIGNAC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE	12 rue TOULZANE	11300 LIMOUX	28/10/2016	1A 126 405 7782 8	31/10/2016
		Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSSE Guillaume			28/10/2016	1A 126 405 7783 5	31/12/2016
		Madame DE GINESTOUS DE LA LIQUISSSE Aigline			28/10/2016	1A 126 405 7784 2	31/10/2016
		SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATIDN AGRICOLE DU CHATEAU DE BEAULIEU			28/10/2016	1A 126 405 7785 9	31/10/2016
		Monsieur DE GINESTOUS Georges			28/10/2016	1A 126 405 7786 6	31/10/2016
BEAULIEU	AK21	HERITIERS DE BRIGNAC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE	12 rue TOULZANE	11300 LIMOUX	28/10/2016	1A 126 405 7789 7	31/10/2016
		Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSSE Guillaume			28/10/2016	1A 126 405 7791 0	31/10/2016
		Madame DE GINESTOUS DE LA LIQUISSSE Aigline			28/10/2016	1A 126 405 7790 3	31/10/2016
		SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATIDN AGRICOLE DU CHATEAU DE BEAULIEU			28/10/2016	1A 126 405 7792 7	31/10/2016
		Monsieur DE GINESTOUS Georges			28/10/2016	1A 126 405 7793 4	31/10/2016
	COMMUNE DE BEAULIEU	Monsieur Le maire de la Commune de Beaulieu	Le Village	34160 BEAULIEU	28/10/2016	1A 126 405 7787 3 1A 126405 7788 0	29/10/2016 29/10/2016

- HERITIERS DE BRIGNAC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE
- Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSSE Guillaume
- Madame DE GINESTOUS DE LA LIQUISSSE Aigline
- SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATIDN AGRICOLE DU CHATEAU DE BEAULIEU
- Monsieur DE GINESTOUS Georges

N'ont pas retourné le questionnaire malgré un 2° rappel en date du 2 décembre 2016.

ATTESTATION d'AFFICHAGE

Je soussigné, MOYNIER Arnaud, Maire de la Commune de BEAULIEU atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de :

- l'Arrêté Préfectoral n°2016-I-1092 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur la Commune de Beaulieu dans le cadre du renforcement en eau potable de la Commune de Sussargues et la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à BEAULIEU

et

- l'Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute sur la Commune de Beaulieu dans le cadre du renforcement en eau potable de la Commune de Sussargues et la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à BEAULIEU

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beaulieu,
Le 26 octobre 2016

Arnaud MOYNIER,
LE MAIRE



Georges RIVIECCIO
Commissaire-enquêteur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Monsieur Grégory VALLÉE

Directeur de la
Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée
Métropole
391, rue de la Font Froide
34090 MONTPELLIER

Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation et d'eau potable en terrains privés au profit de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sur la commune de Beaulieu.

Référence :

Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016.

Affaire suivie par :

Monsieur Lionel VILLA, Directeur d'Exploitation à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole

Pièce(s) jointe(s) :

Synthèse des observations.

Mauguio le 3 décembre 2016.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en pièce jointe, le procès-verbal de synthèse des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet.

Votre mémoire en réponse concernant les observations de Monsieur Georges de GINESTOUS devra me parvenir avant le 9 décembre 2016 afin de pouvoir clore mon rapport, mes conclusions et avis motivés, dans les temps réglementaires fixés par le préfet de l'Hérault et les textes régissant l'enquête publique.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation et d'eau potable en terrains privés au profit de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sur la commune de Beaulieu.

Référence :

Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016.

Lettre adressée au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.

1 **lettre** a été adressée au commissaire enquêteur et enregistrée dans le registre d'enquête publique.

Propriétaire	Parcelle	Commune
1 Monsieur Georges de GINESTOUS	AK21 et AK57	Beaulieu

Cette lettre est jointe au présent PV.

Observations du public

Aucune observation du public a été portée sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016.

Réception du public pendant les permanences

Pendant ma permanence du 14 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Beaulieu, j'ai reçu la visite de Madame Christine BARNAUD, propriétaire des parcelles AK190 et AK193 sur la commune de Beaulieu. Madame Christine BARNAUD souhaitait se renseigner sur le projet de mise en place des servitudes et connaître si il y avait une possibilité de raccorder une de ses parcelles à la canalisation d'eau potable du projet. Après lui avoir expliqué le projet, je l'ai conseillé de se rapprocher du Syndicat Mixte Garrigues Campagne, gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune de Beaulieu.

Le commissaire enquêteur

Georges RIVIECCIO





COURRIER ARRIVÉ

le 01 DEC. 2016

Mairie de Beaulieu
34160

**GEORGES DE GINESTOUS
BARON DE LA LIQUISSÉ**

*Ingénieur ESAP
Ancien élève diplômé IAE Paris Panthéon-Sorbonne
Diplômé Certificat Economique DECS
Ancien élève diplômé INA Paris
Ancien élève diplômé EMBA HEC-CPA Jouy en Josas
ITM Honoraire*

Travaux sur parcelles
Beaulieu -34160
AK 21 & AK 57

à Monsieur Georges RIVIECCIO
Commissaire Enquêteur
Mairie de Beaulieu
Place de la Mairie
34160 BEAULIEU

LRAR n° 1A 108 330 2087 8

ce 30 novembre 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En notre nom personnel, et venant aux droits, de Madame Maurin de Brignac épouse de Ginestous (qui semble ne pas avoir été informée de l'éventuelle création d'une servitude), de Mademoiselle Aigline de Ginestous, de Monsieur Guillaume de Ginestous, du Gfa 2B-Héritiers de Brignac, et de la Scea du Château de Beaulieu, nous vous informons que nous nous opposons à tous travaux, à toute servitude, à toute sujétion, concernant nos parcelles sises dans l'Hérault, sur la commune de Beaulieu-34160.

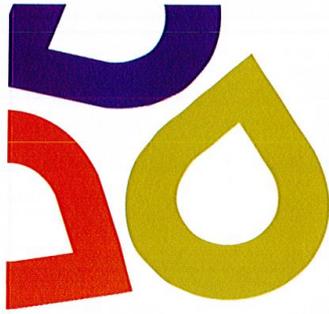
Nos terrains sont affermés, par bail rural, jusqu'au 31 décembre 2043. Trouvent donc à s'appliquer des textes d'origine communautaire, dont certaines dispositions pourraient s'opposer à la mise en place d'une quelconque servitude. En conséquence, les travaux imaginés, semble-t-il, par un Mr Moynier, agent à Montpellier 3m, homonyme de Mr Moynier, Maire de Beaulieu, doivent donc être reconsidérés.

Nous tenons à vous en informer.

Nous transmettons la présente, à notre avocat, ainsi qu'à Monsieur le Préfet, à toute fin utile.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

NB / nous sommes venus, en mairie de Beaulieu, le vendredi 18 novembre après midi, pour obtenir des photocopies du dossier ci-dessus évoqué. Un refus nous a été opposé par le maire, et ce en présence du secrétariat, et de deux conseillers municipaux...



Monsieur Georges RIVIECCIO
Commissaire enquêteur
19 rue des Coquelicots
34130 MAUGUIO

Montpellier, le 9 décembre 2016

LR+AR N° 1A 126 062 6249 2

Nos réf. : LVI/SZA -N° C16974

Objet : Enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation et d'eau potable en terrains privés au profit de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sur la commune de Beaulieu – votre procès-verbal du 3 décembre 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à l'envoi de votre procès-verbal en date du 3 décembre 2016 concernant le dossier cité en objet. Conformément à votre demande, vous trouverez, ci-dessous, les éléments de réponse relatifs aux observations formulées par Monsieur Georges DE GINESTOUS du 30 novembre 2016 :

- Dans son courrier, Monsieur DE GINESTOUS indique que «*Mme MAURIN DE BRIGNAC épouse DE GINESTOUS semble ne pas avoir été informée de l'éventuelle création de servitude*» ; c'est en effet à juste titre qu'elle n'a pas été destinataire d'un courrier d'ouverture d'enquête car les ayants droits dans les deux UF (UF 20 et UF 40) **sont des personnes morales (2 sociétés et 1 collectivité territoriale)**.

Par conséquent, et conformément aux articles R.152-7 du Code Rural et R.131-6 du Code de l'Expropriation, l'obligation de notification ne concerne que les représentants légaux (que sont les gérants des sociétés et Monsieur le Maire dans le cas présent).

Ainsi,

✓ Pour l'UF 20 (parcelle AK 57) :

Le GFA 2B Héritiers DE BRIGNAC (propriétaire de la parcelle AK 57) est représenté par ces 2 gérants associés (cf. extrait de KBIS joint), Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Guillaume et Mme DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE Aigline.

Les 2 autres associés du GFA, que sont Madame MAURIN DE BRIGNAC épouse DE GINESTOUS et Monsieur DE GINESTOUS Georges n'ont pas à être destinataires d'un courrier d'ouverture d'enquête.

La SCEA du Château de Beaulieu (preneur à bail rural de 30 ans sur la parcelle AK 57) est représentée par son gérant (cf. extrait de KBIS joint), Monsieur DE GINESTOUS Georges.



Siège social : 391 rue de la Font Froide - CS 90381 - 34197 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04 34 08 71 38 - contact@regiedeseaux.montpellier3m.fr
APE 3600 Z - SIREN 811 728 419 - RCS Montpellier- TVA FR75 811728419



Monsieur DE GINESTOUS Georges a donc reçu le courrier de notification d'ouverture d'enquête en tant que gérant de la SCEA (locataire) et non en tant qu'associé du GFA 2B Héritiers de Brignac (propriétaire).

✓ Pour l'UF 40 (parcelle AK 21) :

La Commune de BEAULIEU (propriétaire de 3 486 m² du BND AK 21) est représentée par son représentant légal, Monsieur le Maire de la Commune de BEAULIEU.

Le GFA 2B Héritiers DE BRIGNAC (propriétaire de 23 154 m² du BND AK 21) est représenté par ces 2 gérants associés (cf. extrait de KBIS joint), Monsieur DE GINESTOUS DE LA LIQUISSSE Guillaume et Madame DE GINESTOUS DE LA LIQUISSSE Aigline.

Les 2 autres associés du GFA, que sont Madame MAURIN DE BRIGNAC épouse DE GINESTOUS et Monsieur DE GINESTOUS Georges n'ont pas à être destinataires d'un courrier d'ouverture d'enquête.

La SCEA du Château de Beaulieu (preneur à bail rural de 30 ans sur la parcelle AK 57) est représentée par son gérant (cf. extrait de KBIS joint), Monsieur DE GINESTOUS Georges. Monsieur DE GINESTOUS Georges a donc reçu le courrier de notification d'ouverture d'enquête en tant que gérant de la SCEA (locataire) et non en tant qu'associé du GFA 2B Héritiers DE BRIGNAC (propriétaire de 23 154 m² du BND AK 21).

- La 2^{ème} partie du courrier de Monsieur DE GINESTOUS sur d'éventuels « *textes d'origine communautaire dont certaines dispositions pourraient s'opposer à la mise en place d'une quelconque servitude* » étant très peu précise, il ne nous est pas possible d'identifier les textes dont il est fait mention et en conséquence, d'apporter une réponse adaptée à cette remarque.
- Enfin, concernant la référence à l'existence du « *bail rural jusqu'au 31 décembre 2043* », c'est précisément à ce titre, que la SCEA du Château de Beaulieu a été intégrée à l'état parcellaire en tant que preneur à bail titulaire de droit réel sur ces terrains et donc destinataire d'un courrier de notification d'ouverture d'enquête.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à votre disposition si nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Grégory VALLEE
Directeur



Pièces jointes :

- Extrait Kbis du GFA 2B Héritiers de Brignac,
- Extrait Kbis de la SCEA du Château de Beaulieu,
- Accusés de réception des courriers envoyés.



Siège social : 391 rue de la Font Froide - CS 90381 - 34197 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04 34 08 71 38 - contact@regiedeseaux.montpellier3m.fr
APE 3600 Z - SIREN 811 728 419 - RCS Montpellier - TVA FR75 811728419

Page 2/2



N° de gestion 2000D00406

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 28 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 408 000 057 R.C.S. CARCASSONNE
Date d'immatriculation 01/01/2000
Dénomination ou raison sociale **2B**
Sigle HERITIERS DE BRIGNAC
Forme juridique Groupement foncier agricole
Capital social 686 025,00 Euros
Adresse du siège 12 RUE TOULZANE 11300 LIMOUX
Durée de la personne morale Jusqu'au 27/06/2095
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé

Nom, prénoms DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE GUILLAUME
Date et lieu de naissance Le 20/10/1981 à CARCASSONNE (11)
Nationalité Française
Domicile personnel 12 RUE TOULZANNE HOTEL DE BRIGNAC 11300 LIMOUX

Gérant - Associé

Nom, prénoms DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE AIGLINE
Date et lieu de naissance Le 24/03/1983 à CARCASSONNE (11)
Nationalité Française
Domicile personnel 12 RUE TOULZANNE HOTEL DE BRIGNAC 11300 LIMOUX

Associé

Nom, prénoms MAURIN DE BRIGNAC MARIE BERTHE
Nom d'usage DE GINESTOUS
Date et lieu de naissance Le 16/03/1923 à MONTPELLIER (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 12 RUE TOULZANE 11300 LIMOUX

Associé

Nom, prénoms DE GINESTOUS GEORGES
Date et lieu de naissance Le 14/03/1951 à CARCASSONNE (11)
Nationalité Française
Domicile personnel 12 RUE TOULZANNE 11300 LIMOUX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 12 RUE TOULZANE 11300 LIMOUX
Activité(s) exercée(s) LA PROPRIÉTÉ, LA JOUISSANCE, ET L'ADMINISTRATION DES IMMEUBLES ET DROITS IMMOBILIERS A DESTINATION AGRICOLE CI-APRES APPORTES AUX FINS DE CONSERVATION D'UNE EXPLOITATION
Date de commencement d'activité 10/06/1996
Origine du fonds ou de l'activité Création

Greffé du Tribunal de Commerce de CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11000 CARCASSONNE

N° de gestion 2000D00406

Mode d'exploitation

Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 793 du 02/03/2006*

Changement de dénomination

REGULARISATION

SUIVANT ACTE RECU PAR MAITRE DE VULLIOD NOTAIRE A
BEZIERS EN DATE DES 8 ET 9 DECEMBRE 2004

MODIFICATION DE LA DENOMINATION

ANCIENNE : GFA DU CHATEAU DE BEAULIEU

NOUVELLE : 2 B

SIGLE : HERITIERS DE BRIGNAC

CHANGEMENT DE GERANTS

ANCIEN GERANT : MME MAURIN DE BRIGNAC MARIE BERTHE
EPOUSE DE GINESTOUS

NOUVEAUX GERANTS : GUILLAUME DE GINESTOUS DE LA
LIQUISSE

ET AIGLINE DE GINESTOUS DE LA LIQUISSE

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL : AUGMENTATION

ANCIEN CAPITAL : 686 020.58 EUROS - NOUVEAU CAPITAL : 686
025 EUROS

JAL : LE LIMOUXIN DU 07.01.2005

Date d'effet : 09/12/2004

- *Mention*

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOUX A ETE RATTACHE AU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARCASSONNE PAR LE DECRET No
99-659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1er JANVIER 2000.

CODES STATISTIQUES ATTRIBUES PAR L'INSEE

NUMERO SIRET 408 000 057 00013 CODE APE 702 B

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2000D00145

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 28 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	352 060 768 R.C.S. Carcassonne
<i>Date d'immatriculation</i>	01/01/2000
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	STE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DU CHATEAU DE BEAULIEU
<i>Forme juridique</i>	Société civile d'exploitation agricole
<i>Capital social</i>	1 524,49 Euros
<i>Adresse du siège</i>	12 RUE TOULZANE 11300 LIMOUX
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/09/2088
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DE GINESTOUS Georges
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/03/1951 à CARCASSONNE 11
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 RUE DE LA TOULZANE 11300 LIMOUX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	12 RUE TOULZANE 11300 LIMOUX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	EXPLOITATION AGRICOLE
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/07/1989
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 383 du 23/06/1999* CHANGEMENT DE GERANT : MR DE GINESTOUS GEORGES A ETE NOMME GERANT, EN REMPLACEMENT DE MR DE GINESTOUS PIERRE, DEMISSIONNAIRE, A/C DU 23/12/1998- SUIVANT PV DE L'AG DU 23/12/1998 - LE LIMOUXIN DU 21/05/1999-

- *Mention* LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOUX A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARCASSONNE PAR LE DECRET No 99-659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1er JANVIER 2000. LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 10 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 1 524.49 EUR

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Destinataire		 Numéro de l'envoi : 1A 126 405 7782 8		
2 B Héritiers de Brignac G.F.A. 12 rue Toulezanne Hôtel de Brignac 11300 LIMOUX		RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION C 16 792 - LVI / SZA		
Expéditeur Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole - CS 90381 391 rue de la Font 34197 Montpellier Cedex 5		Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr .		
es avantages du service suivi : vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. modèles d'accès direct à l'information de distribution : Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS). Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). Par téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.		NEUTRE en CO ₂ laposte.fr/neutralitecarbons		
Date :	Prix :	CRBT :		
Niveau de garantie : 16 € <input checked="" type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		Pensez également à la Lettre recommandée en ligne , consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier		

En provenance de :		RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 126 405 7782 8			
2 B Héritiers de Brignac G.F.A. 12 rue Toulezanne Hôtel de Brignac 11300 LIMOUX		C 16 792 - LVI / SZA Renvoyer à FRAB			
Présenté / Avisé le : <u>B. U. de B.</u> Distribué le :		Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole - CS 90381 391 rue de la Font Froide 34197 Montpellier Cedex 5			
Je soussigné déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire		Signature (Prénom, Nom et Prénom du mandataire)			
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :		Signature Facteur*			
<small>* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small>					

Destinataire					Numéro de l'envoi : 1A 126 405 7783 5			
Monsieur Guillaume De J. nextaus De La L. quisse 12 rue Toulzanne Hôtel de Bugnac 11300 LIMOUX			RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION					
Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. 3 modes d'accès direct à l'information de distribution : ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS). ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). ■ Par téléphone : - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.			C16793 - LVI / SZA		Expéditeur			
			Régie des Eaux de MMM CS 90381 391 rue de la Font 34197 Montpellier Cedex					
Date : Prix : CRBT :			Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.					
Niveau de garantie : 16 € <input checked="" type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>			Pensez également à la Lettre recommandée en ligne , consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier					

En provenance de : Monsieur Guillaume De J. nextaus De La L. quisse 12 rue Toulzanne Hôtel de Bugnac 11300 LIMOUX				RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 126 405 7783 5					
Présenté / Avisé le : <u>31/10</u>		C16793 - LVI / SZA Renvoyer à FRAB		Régie des Eaux de MMM CS 90381 391 rue de la Font Froide 34197 Montpellier Cedex 5					
Distribué le :		<input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire		Signature* (Prénoms et nom de mandataire) 					
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :		Signature Facteur*							

Destinataire
 Madame Angèle De Guesstais
 De La Liguissie
 12 rue Toulzanne
 Hôtel de Briquac
 11300 LIMOUX

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **1A 126 405 7784 2**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

C16794 - LVI / SZ A Expéditeur

Régie des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font
 34197 Montpellier Cedex 5

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE en CO₂
 laposte.fr/neutralisecarbone

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :
 Madame Angèle De Guesstais
 De La Liguissie
 12 rue Toulzanne
 Hôtel de Briquac
 11300 LIMOUX

LA POSTE
RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7784 2**

C16794 - LVI / SZ A Renvoyer à FRAB

Régie des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpellier Cedex 5

Présenté / Avisé le : 31/05
 Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

Signature (Préciser l'identité) : [Signature]

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur* : [Signature]

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire
 Société L'île d'Exploitation
 agricole du Château de Beaulieu
 rue Toulzanne
 1300 LIMOUX

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **1A 126 405 7785 9**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
 C16795 / LVI - SZA

Reçu des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font
 34197 Montpellen Cedex 5

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT

NEUTRE CO₂

En provenance de :
 Société L'île d'Exploitation
 agricole du Château de Beaulieu
 12 rue Toulzanne
 11300 LIMOUX

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7785 9**

C16795 / LVI - SZA Renvoyer à : FRAB

Reçu des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpellen Cedex 5

Présenté / Avisé le : *S. Rivieccio*
 Distribué le : *S. Rivieccio*

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature (Préciser nom et prénom du mandataire)
S. Rivieccio

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire
 Monsieur Georges De Gnestours
 12 rue Toulzanne
 11300 LIMOUX

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **1A 126 405 7786 6**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
 Ré'go des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpelleux Cedex 5

Conservation des données : 10 ans
 La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Valenciennes 95761 Paris CEDEX 15

avantages du service suivi :
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :
 par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS).
 par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 par téléphone :
 pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT

LA POSTE
 CENTRE en CO₂
 laposte.fr/neutralise-carbone

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :
 Monsieur Georges De Gnestours
 12 rue Toulzanne
 11300 LIMOUX

LA POSTE
RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7786 6**

RECOMMENDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
 Ré'go des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpelleux Cedex 5

SGR 1/21 - PFC 30A - 201602831001 - 11115

Présenté / Avisé le : 31/10/11
 Distribué le : _____

Je soussigné déclare être

Le destinataire Signature _____
 (Prénoms, nom et prénom
 si mandataire)

Le mandataire

CNI/Permis de conduire Signature Facteur*
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire
Commune de Beaulieu
Hôtel de Ville
34160 BEAULIEU

LA POSTE
Numéro de l'envoi: **1A 126 405 7787 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
C16797 - LVI / SZA

Reque des Eaux MMM
CS 9038
391 rue de la Font Froide
34197 Mont pellier Cedex 5

es avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE en CO₂
laposte.fr/neutralitecarbone

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

En provenance de :
Commune de Beaulieu
Hôtel de Ville
34160 BEAULIEU

COURRIER ARRIVÉ LE
21 NOV. 2015

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR: **AR 1A 126 405 7787 3**

C16797 - LVI / SZA Renvoyer à **FRAB**

Reque des Eaux MMM
CS 90381
391 rue de la Font Froide
34197 Mont pellier Cedex 5

Présenté / Avisé le : 23/11/16
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire

Monsieur le Maire
de la commune de Beaulieu
Hôtel de Ville
34160 BEAULIEU

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 126 405 7788 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

C16798 - LVI / SZA

Expéditeur

Régie des Eaux MMM
CS 90381
391 rue de la Font Froide
34197 Montpellier Cedex 5

LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE en CO₂
laposte.fr/neutralitecarbone

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

COURRIER ARRIVE LE

En provenance de : ~~Monsieur le Maire de la commune de Beaulieu Hôtel de Ville 34160 BEAULIEU~~ 21 NOV. 2016

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7788 0**

C16798 - LVI / SZA Renvoyer à FRAB

Régie des Eaux MMM
CS 90381
391 rue de la Font Froide
34197 Montpellier Cedex 5

Présenté / Avisé le : 29/11/16
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire
 2B Heritiers de Briquac GFA
 12 rue Toulzanne
 11300 LIMOUX

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **1A 126 405 7789 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

C16799 - LVI / SZA

Expéditeur
 Régie des Eaux MMM
 CS 90 381
 391 rue de la Font
 34197 Montpellier Cedex 5

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone :
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE en CO₂
 laposte.fr/neutralitecarbone

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :
 2B Heritiers de Briquac GFA
 12 rue Toulzanne
 11300 LIMOUX

LA POSTE
RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7789 7**

C16799 - LVI / SZA Renvoyer à **FRAB**

Régie des Eaux MMM
 CS 90 381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpellier Cedex 5

Présenté / Avisé le :
 Distribué le : *S. Led*

Je soussigné déclare être

Le destinataire Signature (Préciser Nom et Prénom du destinataire)

Le mandataire Signature (Préciser Nom et Prénom du mandataire)

CNI/Permis de conduire Signature Facteur*

Autre :

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire
 Madame Angèle De Gnestaus
 De La Liguissie
 12 rue Boulzanne
 Hôtel de Brignac
 11300 LIMOUX

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **1A 126 405 7790 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
 C16800 - LVI / SZA

Regie des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font
 34197 Montpellier Cedex 5

LA POSTE
 2015
 FRANCE

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE en CO₂
laposte.fr/neutralitecarbone

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
 Madame Angèle De Gnestaus
 De La Liguissie
 12 rue Boulzanne
 Hôtel de Brignac
 11300 LIMOUX

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7790 3**

RECOMMANDÉ :
 Avis de Réception
 Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7790 3**

C16800 - LVI / SZA Renvoyer à **FRAB**

Regie des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpellier Cedex 5

Présenté / Avisé le : 3/11/10

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature (Prénom et Nom du mandataire)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire
 Société Civile d'Exploitation
 agricole du Château de Beaulieu
 12 rue Toulzanne
 1300 LIMOUX

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **1A 126 405 7792 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

C16802 - LVI / SZA Expéditeur

Régie des Eaux MMM
 CS 9038
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpellier Cedex 5

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

NEUTRE en CO₂
laposte.fr/neutraliseecarbonate

Conservez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

avantages du service suivi :
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS).
 par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 par téléphone :
 pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
 lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

in provenance de
 Société Civile d'Exploitation
 agricole du Château de Beaulieu
 12 rue Toulzanne
 1300 LIMOUX

LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7792 7**

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

C16802 - LVI / SZA Renvoyer à FRAB

Régie des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpellier Cedex 5

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

le soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
 (Préciser nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur*

* le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire
 M. Georges De Grestous
 12 rue Toulzanne
 11300 LIMOUX

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **1A 126 405 7793 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

C16803 - LVI / SZA Expéditeur

Régie des Eaux
 CS 90381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpellier Cedex 5

LA POSTE 38395
 20-10
 FRANCE

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE EN CO₂
 laposte.fr/neutreencarbonne

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :
~~M. Georges De Grestous
 12 rue Toulzanne
 11300 LIMOUX~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 126 405 7793 4**

C16803 - LVI / SZA Renvoyer à FRAB

Régie des Eaux MMM
 CS 90381
 391 rue de la Font Froide
 34197 Montpellier Cedex 5

Présenté / Avisé le : [Signature]
 Distribué le : [Signature]

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RÉPONSE COMMUNE DE BEAULIEU

"Fanny KAPPES" <f.kappes@mairiedebeaulieu.fr>	ajouter à mes	
	à	contactscréer une alerte
		"Georges RIVIECCIO" <georges.rivieccio@orange.fr>
	date	SMS
		12/12/16 10:14
	objet	RE: Enquête publique servitudes Beaulieu

M. le Commissaire,

M.De Ginestous s'est présenté le vendredi 18 novembre en mairie de Beaulieu.
il a demandé à obtenir une copie du dossier de l'enquête publique.
la secrétaire à l'accueil lui a proposé de prendre connaissance du dossier, ce qu'il a refusé.
il a exigé de manière véhémement qu'on lui fasse les photocopies du dossier.

la commune n'étant pas à l'origine de l'enquête publique, la secrétaire ne savait pas si elle pouvait donner ces copies. elle lui a proposé de revenir lors de la prochaine permanence du commissaire enquêteur, ou de revenir le lundi suivant après avoir pris renseignements auprès de la préfecture. ce qu'il a refusé catégoriquement.

Cordialement

Fanny KAPPES
DGS

*Mairie de Beaulieu
Hôtel de Ville
34 160 BEAULIEU*

*tel : 04 67 86 28 60
mail : f.kappes@mairiedebeaulieu.fr*



COURRIER ARRIVÉ

le 01 DEC. 2016

Mairie de Beaulieu
34160

**GEORGES DE GINESTOUS
BARON DE LA LIQUISSÉ**

Ingénieur ESAP

Ancien élève diplômé IAE Paris Panthéon-Sorbonne

Diplômé Certificat Economique DECS

Ancien élève diplômé INA Paris

Ancien élève diplômé EMBA HEC-CPA Jouy en Josas

ITM Honoraire

Travaux sur parcelles
Beaulieu -34160
AK 21 & AK 57

à Monsieur Georges RIVIECCIO
Commissaire Enquêteur

Mairie de Beaulieu
Place de la Mairie

34160 BEAULIEU

LRAR n° 1A 108 330 2087 8

ce 30 novembre 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En notre nom personnel, et venant aux droits, de Madame Maurin de Brignac épouse de Ginestous (qui semble ne pas avoir été informée de l'éventuelle création d'une servitude), de Mademoiselle Aigline de Ginestous, de Monsieur Guillaume de Ginestous, du Gfa 2B-Héritiers de Brignac, et de la Scea du Château de Beaulieu, nous vous informons que nous nous opposons à tous travaux, à toute servitude, à toute sujétion, concernant nos parcelles sises dans l'Hérault, sur la commune de Beaulieu-34160.

Nos terrains sont affermés, par bail rural, jusqu'au 31 décembre 2043. Trouvent donc à s'appliquer des textes d'origine communautaire, dont certaines dispositions pourraient s'opposer à la mise en place d'une quelconque servitude. En conséquence, les travaux imaginés, semble-t-il, par un Mr Moynier, agent à Montpellier 3m, homonyme de Mr Moynier, Maire de Beaulieu, doivent donc être reconsidérés.

Nous tenons à vous en informer.

Nous transmettons la présente, à notre avocat, ainsi qu'à Monsieur le Préfet, à toute fin utile.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

NB / nous sommes venus, en mairie de Beaulieu, le vendredi 18 novembre après midi, pour obtenir des photocopies du dossier ci-dessus évoqué. Un refus nous a été opposé par le maire, et ce en présence du secrétariat, et de deux conseillers municipaux...

RECU

Je soussigné, Monsieur MOYNIER Arnaud, Maire de Beaulieu, atteste que Monsieur le Baron Georges de Ginestous, Baron de la Liquisse a réglé la somme de 1.18€ pour la photocopie issue du rapport d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau potable et d'eau brute dans le cadre du renforcement en eau potable de la commune de Sussargues et la desserte en eau brute de la ZAC du Renard à Beaulieu.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Beaulieu le 1^{er} décembre 2016

Po/Arnaud MOYNIER,
Maire de BEAULIEU
Anne THIBAUT
1^{er} adjoint au Maire

